



Assurances Médica

PARAMEDICAUX: QUELLE RETRAITE ET COMMENT BIEN LA PREPARER ?



959 € (brut base 2022)

C'est la retraite moyenne versée aux Paramédicaux par la CARPIMKO

A ce chiffre il convient d'ajouter d'éventuelles autres retraites selon votre carrière (Carsat, Ircantec...), notamment si vous avez été salarié, mais qui seront plutôt symboliques si vous avez eu une carrière surtout libérale.

Attention aux moyennes : Certains toucheront moins de 1 500 € de retraite mensuelle (tous régimes confondus) tandis que d'autres seront plus proches de 2 100€. Selon notamment votre durée de carrière libérale et vos niveaux de rémunération.

Tout dépendra de l'âge de départ à la retraite et des cotisations versées qui varient selon votre BNC ou rémunération de gérance (Selarl). Le taux de remplacement (ratio en % entre la retraite perçue et vos derniers revenus) sera le plus souvent entre 30 et 35% soit une baisse des 2/3 de vos ressources au moment de la retraite.

PLUSIEURS REFORMES POUR MAINTENIR LE NAVIRE A FLOT

De nombreuses modifications ont été apportées à votre régime de retraite par répartition (CARPIMKO) :

. Allongement de la durée des cotisations pour le régime de base avec un passage progressif de 65 à 67 ans (pour ceux qui sont nés après 1955) ou avoir 172 trimestres pour les générations nées après 1973, afin d'obtenir le fameux "taux plein".

. Dernière réforme âge légal de départ à la retraite est relevé à raison de 3 mois par génération depuis le 1er septembre 2023 pour les assurés nés à partir du 1er septembre 1961, afin d'atteindre 64 ans en 2030.

. Augmentation régulière de la CSG/RDS (8,3% pour le taux normal) sur les pensions. Revalorisation de la valeur des points trop faible par rapport au coût réel de la vie.

. La démographie des paramédicaux libéraux est relativement favorable à la CARPIMKO avec 2.95 cotisants (242 206) pour un retraité (tous droits confondus), et la moyenne d'âge reste sur une bonne tendance (moyenne d'âge à ce jour de 43 ans). Néanmoins l'équilibre de tous les systèmes par répartition reste relativement précaires par le simple allongement de la vie (près de 89 ans pour une femme d'une CSP supérieure).

NEWSLETTER RETRAITE PARAMEDICAUX

EDITION 2024

PRESENTATION



Cette première partie vous rappellera comment fonctionnent vos régimes de retraite dans le cadre d'un exercice libéral (CARPIMKO). Constats et exemples chiffrés à l'appui.



Le **bilan retraite** : un outil de pilotage indispensable vous permettant de préparer au mieux les futures échéances de votre carrière.



Comment améliorer sa future retraite à travers 3 solutions d'épargne qui sont couramment utilisées. A adapter à votre profil d'épargnant.



Le temps sera le principal paramètre pour se constituer un complément de retraite suffisant. Mieux vaut se lancer le plus tôt possible... Et il ne sera pas inutile de vous rappeler quelques règles d'or avant d'entreprendre toute forme d'épargne.

LA MOYENNE D'AGE DE DEPART À LA RETRAITE DES PARAMEDICAUX LIBÉRAUX EST DE 64,2 ANS

(SOURCE CARPIMKO 2022)

Calcul de votre future retraite : mode d'emploi

Sur le régime de base vous obtenez 525 points sur votre première tranche de revenus (jusqu'à 46 368 €) en 2024

Sur la seconde tranche qui va jusqu'à 231 840 € vous obtenez un point par tranche de 9 273 € de revenus.

Exemple pour un BNC de 50 000 € :

Première tranche 525 points, ensuite sur la seconde tranche 5,39 points. Il suffit alors de multiplier par la valeur du point qui est de 0,6399 € en 2024.

Vous obtenez alors une pension acquise sur un exercice de 339 €.

Cette pension pourra éventuellement être majorée par un coefficient de surcote.

Ce mode de calcul favorise en quelque sorte les "faibles" revenus avec une première tranche donnant un forfait de points importants.

Pour le régime complémentaire vous avez une cotisation forfaitaire de 2 176 € et une proportionnelle de 3% des revenus entre 25 246 € et 231 840 €.

Votre cotisation forfaitaire vous donne droit à 8 points. La cotisation proportionnelle donne 1 point par tranche de 272 € de cotisations, avec un maximum de 22 points.

Exemple: Vous avez un BNC de 50 000€ Sur la première tranche vous avez 8 points Sur la seconde tranche vous obtiendrez 2,73 points *. Un total donc de 10,73 points vous donnant droit à 224 € de retraite annuelle . La valeur du point est de 20,88 € en 2024 * (50 000 € - 25 246 € x3% / 273 €)

Pour le régime assurance vieillesse supplémentaire (ASV) vous avez une cotisation forfaitaire (219 €) pour 24,5 points obtenus et s'ajoute une cotisation proportionnelle de 0,40% des revenus professionnels non salariés de l'année N-2 dans la limite de 231 840 €. La cotisation proportionnelle donne 1 point pour 231 840 € de revenus, donc 0,01 point par tranche de 2 318 € de revenus.



Dans notre exemple pour 50 000 € de revenus le paramédical aura obtenu 631 € de pension brute annuelle en contre-partie d'une cotisation annuelle de 7 968 €.

Le régime de base représente en moyenne 43% de la retraite allouée à un paramédical. 43% pour le régime complémentaire et 14% pour l'ASV

Le bilan retraite : un outils incontournable a realiser à partir de 40 ans



Vous recevez tous les cinq ans à partir de 35 ans de la CARPIMKO et de l'Assurance Retraite un récapitulatif de vos droits acquis au niveau de votre retraite et de votre nombre de trimestres d'assurance à ce régime. Ce document n'est qu'une photographie à l'instant « T ». Il ne vous donnera en aucun cas une projection de vos futurs droits. A 55 ans ou 60 ans (un peu tard pour prendre les bonnes décisions !) vous recevrez aussi une estimation indicative globale de votre future retraite.

Notre cabinet peut vous proposer une étude bien plus précise, que nous vous conseillons de réaliser à partir de 40 ans. Cette étude pourra englober aussi les droits du conjoint (sauf statut très spécifique), vos placements financiers et immobiliers si vous avez commencé à vous constituer un patrimoine, et les droits acquis auprès de différentes caisses (Carsat, Ircantec si vous avez été salarié)

Elle inclura aussi les réversions en cas de décès du conjoint, les retraites à différents âges (de 62 à 67 ans), période militaire et de maternité pour avoir un décompte exact de vos trimestres, et connaître l'âge auquel vous pourriez partir avec un taux plein.

Cette étude une fois réalisée pourra être mise à jour régulièrement en cas de modifications de vos revenus et au gré des réformes de retraites.

Pour les clients du cabinet cette étude est totalement gratuite.





Les principaux outils pour améliorer votre future retraite

Nous allons vous donner trois pistes pour améliorer votre future retraite. Elles sont relativement simples, ont fait leurs preuves dès lors qu'elles sont parfaitement adaptées à votre situation. Elles sont indépendantes des unes des autres mais peuvent se compléter efficacement à différentes étapes de votre carrière libérale.

LE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE INDIVIDUEL (PERIN)

Ce nouveau produit d'épargne retraite a été créé avec la Loi Pacte en 2019 et a remplacé les contrats dit "Madelin". Il offre désormais beaucoup plus de souplesse que son prédécesseur avec notamment une sortie sous forme de capital.

C'est par excellence le support destiné à se constituer un complément au moment de la retraite. Vous aurez alors le moment venu (lors de la liquidation de vos retraites dont la CARCDSF) soit le choix d'une rente viagère, ou d'un capital que vous pourrez retirer de façon fractionnée (cela devrait être le choix majoritairement retenu). En cas de décès la capital sera versé à vos ayants-droit hors droits de succession dans la majorité des cas .

Attention tous les contrats présents sur le marché, ne se valent pas. Il faut regarder les performances des fonds en euros sur les dernières années, les frais d'entrée et de gestion, la qualité et la diversité des fonds en actions proposés. Les meilleurs contrats ont offert plus de 3% net en 2023, sur leur fonds en euros.

Dès lors que vous avez la durée pour vous, introduisez dans votre épargne une part raisonnable de supports en actions, d'autant plus si vous optez pour des versement mensuels, vous lisserez les performances des marchés boursiers .

Notre cabinet a opté pour l'offre PER de Générali qui est une référence sur ce marché de l'épargne professionnelle :
0,95% de frais d'entrée. 3,50% net en 2023 sur le fond en euros
Garantie de bonne fin en cas d'incapacité ou d'invalidité

A ce jour près d'un professionnel de santé sur deux a souscrit ce type de complément de retraite. L'avantage fiscal à l'entrée est indéniable avec des cotisations déductibles de votre bénéfice (dans la limite de certains plafonds). Il est néanmoins réservé à des Chirugiens-Dentistes qui auront une activité pérenne et qui pourront s'astreindre à une épargne régulière. De plus l'intérêt de la déduction sera optimisé si vous avez une fiscalité assez forte (tranche d'imposition de 30% et au delà).

Si par exemple vous êtes dans une tranche d'imposition à 41% pour 1000 € investis, sur ce type d'épargne vous économiserez 410 € sur votre avis d'imposition.

Certains libéraux reprochent à cette forme d'épargne son effet « tunnel » en perdant la disponibilité de leur épargne en cours de carrière . C'est peut être aussi la meilleure façon de se constituer des revenus différés, garantis qui seront là de façon sûre et certaine au moment de la retraite. Vous « isolez » alors cette problématique qui sera être bien réelle sur les décennies à venir.

Attention aussi à la qualité du support choisi. Il faut impérativement privilégier un contrat retraite PER vous garantissant notamment votre rente au moment de la souscription et sur base de la table de mortalité du moment, et ceci sur toute la durée de votre épargne (si vous choisissez une sortie en rente) .Avec au terme de nombreuses options de sortie .

Si vous avez déjà un PER et que vous doutez de sa qualité n'hésitez pas à nous interroger

Pour rappel un PER est transférable



L'ÉPARGNE SALARIALE

Certains Paramédicux auront accès à cette épargne dès lors qu'ils auront à minima un salarié pour la mettre en place (même via une SCM)

Deux dispositifs :

. Le Plan d'Épargne Entreprise (PEE) : durée 5 ans (les sommes versées en année N seront disponibles en année N+5), sauf conditions de déblocage anticipé, assez diversifiées et au nombre de 10

. Le Plan d'Épargne Retraite Collective (PERECO) : disponible au moment de la retraite en totalité sous forme de capital (qui est le choix privilégié) ou de rente viagère, au choix du bénéficiaire. Il existe 5 conditions de déblocage anticipé.

Alimentation: Versements individuels facultatifs, Intéressement, Abondement.

L'abondement : c'est est un complément financier versé par le cabinet en plus des versements du Paramédical et de ses salariés dans le cadre de ses deux dispositifs. Son objectif est d'encourager l'épargne au sein d'une entreprise dans un cadre fiscal favorable.

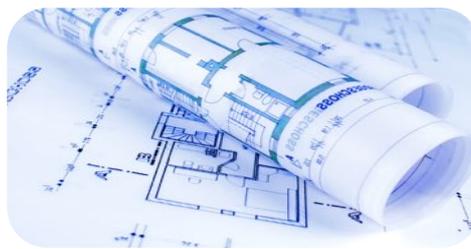
Tout comme l'intéressement il est exonéré de charges sociales, c'est une charge déductible pour la clinique et il n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu.

Le cabinet peut abonder jusqu'à 3 fois (300%) les versements des bénéficiaires (intéressement, versements volontaires) dans la limite du plafond légal applicable chaque année : maximum 8% du Plafond Annuel de Sécurité Sociale (PASS) (3 709 euros en 2024) pour le PEE et 16% du PASS (6 677 euros pour le PERCO).

Concrètement le cabinet peut verser au maximum 10 386 € d'abondement sur un compte épargne qui lui sera nominatif, après l'avoir alimenté par 3 462 € de ses deniers personnels ou intéressement.

Ainsi un praticien qui utiliserait ce dispositif sur les bases optimum peut se constituer par exemple en 20 ans un capital de 283 000 € avant prélèvement sociaux (taux de 17,2% sur les plus-values), et sur base d'un profil équilibré. De quoi appréhender très sereinement sa retraite

Ce dispositif est sans équivalent et permet une sortie en capital net d'impôt... à utiliser en priorité dès que vous avez un salarié.



L'IMMOBILIER LOCATIF

Disposez de revenus locatifs, tout en conservant un capital qui demeure une valeur sûre (la pierre), est un bon moyen de préparer sa retraite.

Il est important de vous entourer d'un professionnel pour faire le choix parfaitement adapté à votre situation. Nous vous en indiquons une fiscalité que notre cabinet privilégie très souvent auprès de sa clientèle médicale : **La Loi Malraux**

C'est Investissement patrimonial dans le cadre de revenus futurs à la retraite et de transmission (bien haut de gamme que l'on conserve dans le patrimoine), qui permet d'agir directement sur votre impôt : jusqu'à 30% du montant des travaux pour les immeubles situés dans un Site Patrimonial Remarquable avec PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur) approuvé, les QAD (quartiers anciens dégradés) et les quartiers conventionnés NPNRU - Anciens secteurs sauvegardés

Dans la limite de 400 000 € à répartir sur 3 années consécutives. Cette réduction ne rentre pas dans le plafond des niches fiscales.

Exemple : Vous investissez dans un bien de 300 000 € avec une quote-part de travaux de 200 000 €. Vous aurez alors généré une réduction d'impôt de 60 000 € répartie le plus souvent sur 3 exercices, le temps des travaux. Si la réduction d'impôt obtenue grâce à la loi Malraux dépasse le montant de l'impôt que vous devez payer sur une année, l'excédent n'est pas perdu. Il peut être reporté sur les trois années suivantes.

La réduction est générée dès le commencement des travaux et non au moment de la remise des clés. L'effet fiscal est donc quasi-immédiate. Exemple : signature en novembre, l'Etat vous créditera votre réduction d'impôt dès le mois d'août de l'année suivante (15 000 €).

Ce type de bien le plus souvent située en plein centre des grandes villes au riche patrimoine historique sera entièrement rénové avec des matériaux des plus nobles, dont les parties communes, travaux visés par les Architecte des Bâtiments de France de quoi être serein pendant de nombreuses années !

Il n'y aura jamais de problèmes pour le louer, la demande étant vraiment très forte sur ce type de bien.

Le profil type d'un investisseur en loi Malraux est une personne dont l'impôt sur le revenu se situe généralement au-dessus de 10 000 € qui sera déjà propriétaire et qui aura une capacité d'endettement.

« N'achetez » jamais une réduction d'impôt en occultant l'objectif prioritaire de l'immobilier : la qualité du bien acquis et son emplacement

Avec un investissement Malraux vous respectez ces deux règles.



“LE TEMPS C’EST DE L’ARGENT... POUR VOTRE FUTURE RETRAITE AUSSI ! ”

Afin de bien appréhender que le temps peut être un allié très précieux pour vous constituer un complément de retraite significatif prenons quelques exemples sur deux enveloppes fiscales les plus utilisées pour y parvenir :

Assurance Vie

Sur base d’une rémunération moyenne de votre épargne de 3% net de frais de gestion et de prélèvements sociaux il vous faudra épargner chaque mois (en euros courants) pour obtenir un capital de 100 000 € à vos 65 ans :

. 134 € en débutant à 30 ans	172 € en débutant à 35ans
.224 € en débutant à 40 ans	380 € en débutant à 45 ans
. 440 € en débutant à 50 ans	714 € en débutant à 55 ans

PERin

Pour obtenir une rente viagère de 300 € par mois à vos 65 ans réversible à hauteur de 60% au profit de votre conjoint ou un fractionnement de 300 € de votre capital acquit (125 000 €). Rémunération prudente de 3% net, avec indexation des cotisations de 2%, il vous faudra épargner dès la première année par mois :

. 145 € en débutant à 30 ans	. 198 € en débutant à 35 ans
. 250 € en débutant à 40 ans	. 358 € en débutant à 45 ans
. 532 € en débutant à 50 ans	. 900 € en débutant à 55 ans

Il est donc impératif de commencer cette épargne retraite au plutôt dans votre carrière libérale. L’effet de levier des intérêts composés sera vraiment intéressant. Bien entendu il faut dégager une capacité d’épargne, accomplir des priorités (achat de parts d’un cabinet, résidence principale). Mais refuser d’étudier cette problématique ou la repousser sans cesse pourrait à l’approche de la retraite vous le faire regretter !



“QUELQUES REGLES D’OR A RESPECTER ! ”

Nous allons vous énumérer quelques évidences pour préparer dans les meilleures conditions une retraite complémentaire... mais notre expérience nous à appris qu’elles n’étaient pas toujours appliquées, loin s’en faut :

. Ne pas mettre ses œufs dans le même panier. Appuyer sa retraite par exemple sur du 100% PER pourrait être une erreur, en vous privant de toute liquidité en cours de carrière.

L’idéal serait d’avoir vos compléments de retraite répartis sur trois supports :

- Un capital disponible rapidement (assurance vie, PEE-PERCO)

- Un ou plusieurs biens locatifs (selon votre surface financière) cela pouvant bien sûre être les murs de votre clinique.

- Une rente ou du capital fractionné (PER) permettant d’avoir des revenus garantis à vie sans souci de gestion. Avoir sur cette partie un objectif de 400 à 500 € par mois constitue à une très bonne base , donc en complément d’une retraite moyenne de 2 500 €/mois

- **Donner du temps au temps** et ne pas se réveiller à plus de 55 ans pour se pencher sur la problématique de sa future retraite.

. **Ne pas céder à l’effet de nouvelles Lois fiscales** mise en avant par des réseaux commerciaux...fiscalités qui ne seront pas forcément du tout adaptées à votre situation...

. **La préparation de votre retraite doit faire l’objet d’un suivi**, pour les solutions mis en place, et peut parfois nécessiter des arbitrages. Cela ne doit surtout pas être une « superposition » de produits d’épargne.

Un cabinet indépendant avec des interlocuteurs fiables et disponibles devrait plutôt retenir votre attention pour le suivi d’un dossier retraite qui se constitue sur la durée.

Privilégiez aussi des intermédiaires qui connaîtront votre environnement professionnel, et donc rompus à conseiller le monde médical. Ils devront aussi vous offrir une gamme de services et de supports les plus large possible. Certains réseaux ne pourront vous proposer que deux ou trois « produits » dans des cadres fiscaux restrictifs... leurs conseils ne pourront pas être objectifs car le choix de solutions sera d’emblée très réduit.

Enfin exigez des études de qualité et très détaillées (bilan retraite, simulations, voir bilan patrimonial pour un achat immobilier) avant de prendre toute décision qui va vous engager à priori sur plusieurs années.

Assurances Medica : L'Expertise pour votre dossier retraite

Mon cabinet est entièrement dédié à la protection sociale du corps médical, dont fait partie intégrante la retraite. Il liquide chaque année de nombreuses retraites de professionnels de la santé, ce qui permet d'avoir une connaissance approfondie et actualisée de vos systèmes de retraite.

C'est la possibilité de vous proposer des solutions pour votre retraite en s'appuyant sur une large gamme de supports sélectionnés avec la plus grande rigueur. Nous refusons de proposer des supports « exotiques » qui pourraient faire peser des risques trop importants à nos clients (volatilité trop forte, risque de requalification fiscale...). Pour votre retraite il faut s'appuyer sur des solutions simples, sécurisées, qui ont déjà largement fait leur preuve.

Mon cabinet c'est à ce jour près de 1 000 clients professionnels de la santé qui ont forgé mon expérience et une expertise reconnue allant du bilan retraite, à la liquidation de retraite des Vétérinaires, en passant par l'étude patrimoniale si cela s'avère nécessaire.

EXTRAIT D'UNE ETUDE RETRAITE POUR UN MASSEUR KINÉSITHÉRAPEUTE LIBERAL

Situation optimum : BNC-BIC DE FIN DE CARRIERE 75 000 € (42 ans de cotisations et 3 enfants) EPOUSE SALARIEE

Evolution de la pension des régimes obligatoires

Revenus viagers mensuels	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans	67 ans
Retraite par répartition Mr	2 345 €	2 565 €	2 795 €	3 030 €	3 155 €	3 285 €
Evolution / N-1	-	9,4%	9,0%	8,4%	4,1%	4,1%
Retraite par répartition Mme	1 840 €	1 985 €	2 095 €	2 185 €	2 280 €	2 375 €
Evolution / N-1	-	7,9%	5,5%	4,3%	4,3%	4,2%
Malus / Bonus *	-150 €	-120 €	25 €	52 €	150 €	200 €
Total	4 185 €	4 550 €	4 890 €	5 215 €	5 435 €	5 660 €
Evolution / N-1	-	8,7%	7,5%	6,6%	4,2%	4,1%

* Application d'un bonus variant entre 10% et 30% pendant la 1ère année de versements des pensions de retraite sur les régimes Arco et Agirc pour une liquidation à partir de la 2nde année du taux plein.

Vous aurez atteint le taux plein à l'âge de 66 ans et 10 mois, soit en janvier 2031 et votre épouse à 63 ans et 1 mois, soit en avril 2028.

